



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
de La Savoie

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Saint Alban Laysse, le 02/02/2022

Groupement Gestion des Risques

Dossier suivi par : Ltn C. LE BOULANGER

CSA ST JEAN DE MAURIENNE PLENIERE

**RAPPORT DE VISITE N°1
en date du 03/02/2022**

REFERENCES

Visite : **Visite du 09/12/2021** - Visite de réception et périodique
N° d'urbanisme: AT 73 306 21R0006
Date de visite antérieure : 05/12/2019
N° de l'établissement : 306E0029

DESIGNATION

Commune : VALLOIRE
Activité / Raison sociale : CVL DES ECLÉS
EX CVL ECLAIREURS DE FRANCE
Adresse : LES VERNEYS
Propriétaire : ASSOCIATION DES ECLAIREURS DE FRANCE
Exploitant : ASSOCIATION DES ECLAIREURS DE FRANCE
N° de téléphone : 04.79.59.02.16

CLASSEMENT

Calcul de l'effectif	PUBLIC : 154	Dont hébergement :	154
	PERSONNEL : 15	TYPES :	RH
	TOTAL : 169	CATEGORIE :	4°

Personnes présentes, membres du groupe de visite	Autres personnes présentes
- M. BEAUMONT Paul, représentant de M. le Maire, - Ltn C. LE BOULANGER, préventionniste	- M. FRIONNET Michel, direction académique, - M. COLLIN Sébastien, bureau Alpes Contrôles, - M. MOURNE Sébastien, exploitant.

□

X. DECISION DE LA COMMISSION :

La commission, après avoir pris connaissance du rapport de visite qui lui a été présenté, émet un **avis favorable** à la poursuite de l'activité de l'établissement et un **avis défavorable à la réception des travaux** dans le cadre de l'autorisation de travaux n° AT 73 306 21R0006 sur la commune de VALLOIRE.

Cet avis défavorable est motivé par l'absence de retour de la sous-commission départementale ERP/IGH à la demande de dérogation N°1 et la non présentation du cahier des charges actualisés du SSI.

Les travaux ne pouvant pas être réceptionnés lors de la visite, les chambres 1, 2 et 3 du R+2 ne pourront pas être exploitées en l'absence d'avis de la sous-commission départemental ERP/IGH.

Il appartient au maire de la commune de transmettre ce procès-verbal au propriétaire ou à l'exploitant.
Il appartient à l'exploitant ou au propriétaire de satisfaire au plus tôt aux prescriptions du présent rapport.

Conformément à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, cet établissement doit être visité périodiquement tous les 3 ans par la commission de sécurité.

le président

Mickaël MAHIEUX
Secrétaire Général
[Signature]
sous-préfecture
de
Saint-Jean-de-Maurienne